



Commune de Cottens

Annexe au règlement relatif à la participation communale
aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires

Barème de réduction en fonction du revenu net du dernier avis de taxation (code 4.91)

Nombre enfants	jusqu'à CHF 35'000	CHF 40'000	CHF 45'000	CHF 50'000	CHF 55'000	CHF 60'000	CHF 65'000.--	CHF 70'000.--	CHF 75'000.--	CHF 80'000.--	Plus de CHF 80'000.--
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = prise en charge complète par la Commune

Catégorie 4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

Adopté par l'Assemblée communale le 12 décembre 2023

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

L'Administrateur :



René Muller



Le Syndic :



Gabriel Nussbaumer

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le

14 février 2024



Philippe Demierre
Conseiller d'Etat, Directeur